

Voix

Ce département comprend le chant, les chœurs et la direction de chœur

Chœurs

Vous ou votre enfant est **pré-inscrit(e) au chœur** (l'enseignant-e vous indiquera le chœur d'affectation lors du RDV) – présence obligatoire à la réunion

pour les chœurs d'enfants et d'adolescents le **mercredi 15 septembre à 18 heures**

pour les chœurs d'adultes **jeudi 9 septembre à 18 heures**

Vous ou votre enfant est inscrit(e) pour un **test de formation musicale** obligatoire le 13 septembre à partir de 17 heures. *(enfant ou adulte ayant déjà fait de la formation musicale)*

Chant

Vous êtes pré-inscrit(e) en cours de chant

Présence obligatoire à la réunion le **9 septembre à 18h00**

Test de chant le **mardi 28 septembre à partir de 14h**

Direction de Chœur

Vous êtes pré-inscrit(e) en direction de chœur

Présence obligatoire à la réunion le 9 septembre à 18h00

L'ordre de passage pour les tests de formation musicale sera affiché au Conservatoire le 8 septembre à partir de 18h00 et sur le site www.conservatoire-grenoble.fr

Tous les élèves admis devront obligatoirement s'inscrire en formation musicale lors de la permanence du 16 septembre à partir de 17 heures au Conservatoire.